

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Avis technique

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Audit interne
Comptabilité réglementaire
Crédit
Haute direction
Institutions
Opérations
Pupitre de négociation

Personne-ressource :

Mindy Kwok

Analyste de l'information, Politique
de réglementation des membres

416 943-6979

mkwok@iiroc.ca

12-0307

Le 19 octobre 2012

Liste des pays signataires de l'Accord de Bâle

Cette liste indique les pays qui répondent à la définition de « pays signataires de l'Accord de Bâle » figurant dans les directives générales et définitions du Formulaire 1. Les courtiers membres doivent l'utiliser aux fins de déterminer quelles entités sont reconnues comme « contreparties agréées » et « institutions agréées » définies dans les directives générales et définitions du Formulaire 1.

Les contreparties agréées et les institutions agréées sont deux des quatre catégories de classification des contreparties que les courtiers membres doivent utiliser pour respecter les exigences de couverture et de capital lors d'opérations avec ces contreparties. Cette liste a été mise à jour par l'ajout de la Finlande.

Elle remplace [la liste](#) précédente, jointe à l'Avis de l'OCRCVM 11-0068 publié le 16 février 2011, et entrera en vigueur le 24 octobre 2012.